

<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>HÉRAULT</b>
<b>CANTON</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>MEZE</b>

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417 et R411,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R 610.5,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation de la cérémonie de la «Sainte Barbe », et du nombre important de participants attendus, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
RUE DE LA CAVE COOPERATIVE**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit rue de la Cave Coopérative, sur les places de parking jouxtant la « Mairie Annexe 2 » samedi 3 décembre 2022, de 10h00 jusqu'au lendemain 02h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEZE, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 novembre 2022

**Le Maire,**

**Thierry BAEZA**

